

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume tenue conformément aux dispositions du Code municipal de cette province et à ses amendements. Séance tenue le **lundi 3 décembre 2018 à 19 h 30**.

Monsieur le maire Robert Julien préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège n° 1 : Mme Francine Julien	Siège n° 2 : M. Christian Lemay
Siège n° 3 : Mme Dominique Laforce	Siège n° 4 : M. Claude Lapolice
Siège n° 5 : M. Jocelyn Chamberland	Siège n° 6 : M. Luc Chapdelaine

Absences :

Sont également présents : 2 citoyens
Mme Diane Martineau, directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Robert Julien, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

262-12-2018

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Les varia demeurent ouverts.



**ORDRE DU JOUR
Séance du 3 décembre 2018**

- 1 ADMINISTRATION**
 - 1.1 Adoption du PV du 5 novembre 2018
 - 1.2 Liste des comptes à payer novembre-décembre 2018
 - 1.3 Nomination pro-maire 2019
 - 1.4 Fermeture périodes des Fêtes 2018
 - 1.5 IPC 2018 et indexation salariale
 - 1.6 Dépôt du registre public des déclarations – Code d'éthique des élus
 - 1.7 Autorisation de signature – Renouvellement assurances municipales
 - 1.8 Avis de motion – Taxation 2019
 - 1.9 Présentation projet de règlement taxation 2019
 - 1.10 Fonds de roulement – Remboursement 2018
 - 1.11 OMH - Révision budgétaire 2018

- 2 SÉCURITÉ INCENDIE – SÉCURITÉ CIVILE**
 - 2.1 Résolution MRC Drummond SUMI
 - 2.2 Programme d'aide financière – plan de préparation aux sinistres
 - 2.3 ACSIQ – Adhésion 2019

- 3 PREMIERS RÉPONDANTS**

- 4 VOIRIE**
 - 4.1 Subvention PAARRM (Député)
 - 4.2 Facture électricité – débitmètre château d'eau

- 5 **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 5.1 Eurofins – Offre de services 2019

- 6 **URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT**
 - 6.1 Inspecteur en bâtiment – services professionnels

- 7 **LOISIRS ET CULTURE**
 - 7.1 CRSBP – Représentant 2019
 - 7.2 Résolution – Gestion de l’enseigne lumineuse
 - 7.3 Remboursement de taxes non-résidents 2018

- 8 **VARIA**

- 9 **CORRESPONDANCE**

- 10 **LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

263-12-2018 1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 avec les corrections suivantes :

- Ajouter le nom du proposeur à la résolution 235-11-2018
- Ajouter le coût pour le recalcul du Log à la résolution 254-11-2018
- Modifier le titre de la résolution 261-11-2018

ADOPTÉE

264-12-2018 1.2 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS (NOVEMBRE) ET À PAYER (DÉCEMBRE) 2018

Total des salaires :	25 371,45 \$
Total capital et intérêts :	9 066,30 \$
Total incompressible :	2 463,12 \$
Total à payer :	<u>81 449,31 \$</u>
Grand total des déboursés :	118 350,18 \$

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu d’approuver le paiement des comptes tels que présentés.

ADOPTÉE

265-12-2018 1.3 NOMINATION PRO-MAIRE 2019

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu de nommer M. Jocelyn Chamberland pro-maire, et ce, jusqu’au 31 décembre 2019. Il est aussi résolu que M. Chamberland agisse à titre de substitut au maire, M. Robert Julien, lors des séances du conseil des maires de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

266-12-2018 1.4 FERMETURE PÉRIODE DES FÊTES 2018

CONSIDÉRANT QUE la période entre la fête de Noël et du jour de l’An s’avère une période peu achalandée ;

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Christian Lemay, il est unanimement résolu de fermer le bureau municipal pour la période des Fêtes 2018, soit du vendredi 21 décembre 2018 au jeudi 3 janvier 2019 inclusivement, pour un retour le lundi 7 janvier 2019.

267-12-2018 **1.5 IPC ET INDEXATION SALARIALE**

CONSIDÉRANT la résolution n° 146-2011 concernant la politique de rémunération du personnel ;

CONSIDÉRANT l'IPC (*indice des prix à la consommation*) applicable pour 2018, établi au taux de 2.2 % ;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Christian Lemay, il est unanimement résolu d'autoriser l'indexation du traitement des élus en vertu du règlement n° 163-2011 et selon l'IPC de 2.2 %.

ADOPTÉE

1.6 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS – CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS

Aucun document n'est déposé puisqu'aucun enregistrement n'a été porté au registre public des déclarations – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, et ce, au 3 décembre 2018.

268-12-2018 **1.7 AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUELEMENT ASSURANCES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT le document de renouvellement des assurances municipales présenté par la MMQ (*Mutuelle des Municipalités du Québec*) pour la période d'assurances du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil en ont obtenu copie et reconnaissent l'avoir lu et compris ;

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser Mme Diane Martineau, directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim, à signer pour et au nom de la Municipalité le document de renouvellement des assurances municipales de la MMQ, pour la période d'assurances du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

1.8 AVIS DE MOTION - TAXATION 2019

UN AVIS DE MOTION est donné par Mme Francine Julien pour l'adoption prochaine du Règlement de taxation 2019 établissant le taux de taxation pour l'année 2019. Ledit règlement portera notamment sur la fixation des taux de taxes foncières, de compensations et de tarification pour l'année financière 2019, de même que sur les conditions de perception.

1.9 PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT TAXATION 2019

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le conseil doit préparer et adopter le budget pour l'exercice financier 2019 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil a le pouvoir de régler le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la présente séance ordinaire ;

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'adopter le projet de règlement n° 235-2019 intitulé : « Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2019 et leurs conditions de perception » et que ce règlement soit adopté en séance extraordinaire le 19 décembre, 19 h.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

RÈGLEMENT NO 235-2019

**RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2019 – RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXES ET DE
COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 ET LEURS CONDITIONS DE
PERCEPTION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 décembre par Mme Francine Julien ;

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 235-2019 soit adopté et qu'il y soit statué et décrété par ce même règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – TARIFICATION – TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2019, sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixée à \$, à raison de \$ par tranche de cent dollars (100 \$) de ladite valeur, afin de payer toutes les dépenses non visées par les articles subséquents dans le présent règlement.

**ARTICLE 2 – TARIFICATION COMPENSATOIRE – COLLECTE, TRANSPORT ET
DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

(Code 201-211-221-231-241)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2019, à toutes les unités de logement de la municipalité afin de payer les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles, ainsi que les coûts d'administration de ce service. Cette compensation est fixée comme suit :

- Un logement résidence permanente1 unité..... \$
- Un logement résidence saisonnière1/2 unité..... \$
- Un commerce représentant2 unités..... \$
- Une industrie représentant3 unités..... \$

Pour les résidences, le tarif de base unitaire comprend les frais de collecte, de transport et de disposition d'un bac noir, d'un ou deux bacs verts et d'un bac brun.

Pour les résidences qui possèdent plus d'un bac noir, le premier bac excédentaire sera facturé au tarif de [] \$ et les suivants au tarif de [] \$.

Pour les commerces et industries qui possèdent plus d'un bac noir, chaque bac excédentaire sera facturé au tarif de [] \$.

Pour les immeubles possédant un conteneur surdimensionné, la contribution pour ce service, à raison du tarif de base unitaire de [] \$, est répartie comme suit :

- 2 verges.....4 unités [] \$
- 4 verges.....6 unités [] \$
- 6 verges.....7 unités [] \$
- 8 verges.....8 unités [] \$

ARTICLE 3 – TARIFICATION SPÉCIALE – AQUEDUC MUNICIPAL ST-GUILLAUME (130-2008)

TARIFICATION – SERVICE DE LA DETTE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 130-2008

(code 131)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2019, à l'ensemble des immeubles imposables munis d'un compteur d'eau, situés à l'intérieur du secteur concerné, pour le remboursement de la dette du **règlement d'emprunt numéro 130-2008** à raison de [] \$ par unité.

TARIFICATION – SERVICE D'EAU POTABLE – AQUEDUC MUNICIPAL ST-GUILLAUME

(code 99)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2019, à toutes les propriétés du secteur concerné par le traitement et la distribution de l'eau potable de l'aqueduc municipal, à raison de [] \$ par unité de consommation minimum par logement, commerce et industrie desservi. Pour toute consommation supplémentaire de l'année précédente, un montant de [] \$ par mètre cube d'eau supplémentaire sera exigé.

ARTICLE 4 – TAXES SPÉCIALES – AQUEDUC RÉGIE AQUEDUC RICHELIEU CENTRE – R.A.R.C.

TARIFICATION – SERVICE D'EAU POTABLE – AQUEDUC R.A.R.C.

(code 98)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2019, à toutes les propriétés du secteur concerné par le traitement et la distribution de l'eau potable de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre, à raison de [] \$ par unité de consommation minimum par logement, commerce et industrie desservi. Pour toute consommation supplémentaire de l'année précédente, un montant de [] \$ par mètre cube d'eau supplémentaire sera exigé.

TARIFICATION – SERVICE D'EAU POTABLE – ENTRETIEN ET RÉPARATION DU RÉSEAU – R.A.R.C.

(code 98)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2019, à toutes les propriétés du secteur concerné par le traitement et la distribution de l'eau potable de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre, à raison de [REDACTED] \$ par unité de compteur d'eau pour l'entretien et la réparation du réseau de distribution de l'eau potable de la R.A.R.C.

ARTICLE 5 – USINE D'ÉPURATION

TARIFICATION – SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRILAIT (code 310)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2019, à la Société Coopérative Agrilait, pour un montant de [REDACTED] \$.

TARIFICATION – SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – UNITÉ DESSERVIE (Code 301-311)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2019, par unité desservie par le réseau de traitement des eaux usées. Un logement, un commerce et une industrie représentant une (1) unité, à raison de [REDACTED] \$ par unité desservie.

À l'exception de l'article 2 du règlement 251-91 :

- Pour une maison d'éducation, école, un établissement scolaire, couvent, collège, orphelinat ou tout autre établissement du même genre, 4 unités seront imposées ;
- Pour la Fabrique et tout autre établissement lui appartenant, 3 unités seront imposées ;
- Pour un hôtel, motel, une auberge ou maison de chambres, 3 unités seront imposées ;
- Pour un restaurant, une cantine et tout autre établissement de ce genre, 2 unités seront imposées.

ARTICLE 6 – TARIFICATION – ÉGOUTS 2008 – FRONTAGE

TARIFICATION – SERVICE DE LA DETTE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 128-1-2008

(code : 111)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2018, à tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout du secteur concerné par le remboursement de la dette du **règlement d'emprunt numéro 128-1-2008**, à raison de [REDACTED] \$ par mètre de l'étendue en front de ces immeubles.

ARTICLE 7 – TARIFICATION – INSTALLATIONS SEPTIQUES

TARIFICATION – VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

(code : 700)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2019, à tous les propriétaires d'une résidence isolée, pour la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques, au montant de [REDACTED] \$. Le tout en conformité avec le règlement numéro 134-2008.

TARIFICATION – ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES (UV)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2019, à tous les propriétaires qui bénéficieront du service d'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées de type « Traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet », selon les tarifs suivants :

A) Système Bionest, modèles SA-3D à SA-6D [REDACTED] \$

B) Système Bionest, modèles SA-6C27D et SA-6C32D [REDACTED] \$

Le tout en conformité avec le règlement numéro 184-2014.

ARTICLE 8 – TAUX D'INTÉRÊT

Les taxes, compensations et tarifs dus portent intérêt à raison de 12 % par an à compter de l'expiration du délai au cours duquel ils doivent être payés.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes, compensations et tarifs prévus au présent règlement sont les suivantes :

- 1- Tout compte de taxes, compensation ou tarif dont le total est inférieur à 300 \$ est exigible en un (1) seul versement payable au plus tard à la date fixée pour le premier versement.
- 2- Tout compte de taxes, compensation ou tarif dont le total est égal ou supérieur à 300 \$ pourra être payé en trois versements égaux, soit le [REDACTED] mars 2019, le [REDACTED] juin 2019 ainsi que le [REDACTED] septembre 2019.

Les textes du budget et du règlement de taxation seront publiés dans l'Info Saint-Guillaume du mois de février 2019.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurement en vigueur dans la Municipalité en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

269-12-2018 1.10 FONDS DE ROULEMENT – REMBOURSEMENT 2018

CONSIDERANT la résolution n° 015-01-2016 ;

CONSIDERANT la résolution n° 320-12-2016 ;

CONSIDERANT QUE le remboursement 2018 au fonds de roulement est de 1 824,19 \$;

SUR PROPOSITION de Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser le remboursement de 1 824,19 \$ au fonds de roulement, et ce, pour l'année financière 2018.

ADOPTÉE

270-12-2018 1.10 OMH – RÉVISION BUDGÉTAIRE 2018

CONSIDÉRANT la révision budgétaire 2018 de la SHQ (*Société d'Habitation du Québec*) pour l'OMH (*Office Municipal d'Habitation*) datée du XX novembre 2018 ;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'accepter le budget soumis par la SHQ et autoriser le versement de 11 628 \$ faisant suite à cette révision budgétaire.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE

271-12-2018

2.1 ENTENTE COMMUNE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir aux citoyens fréquentant le territoire de la MRC de Drummond des services en sauvetage d'urgence en milieu isolé ;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des municipalités ne disposent pas des équipements ou ne sont pas en mesure d'offrir actuellement le service de sauvetage d'urgence en milieu isolé sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, il est approprié de favoriser l'entraide entre les municipalités pour offrir un service d'urgence en milieu isolé adéquat sur l'ensemble du territoire de la MRC de Drummond ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'entente est de mettre en place ce service d'entraide, d'en établir le mode de fonctionnement ainsi que les frais reliés à l'utilisation des ressources et équipements mis à la disposition du sauvetage d'urgence en milieu isolé à l'intérieur du territoire des municipalités desservies par la présente entente ;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'instant, seules les municipalités de Saint-Majorique-de-Grantham et de Saint-Cyrille-de-Wendover possèdent les équipements et le personnel formé pour effectuer du sauvetage d'urgence en milieu isolé ;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code Municipal du Québec, L.R.Q., c.C-27.1* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé ;

Il est proposé par

Appuyé par M. Jocelyn Chamberland
ET RÉSOLU Mme Dominique Laforce

D'autoriser monsieur Robert Julien, maire, et madame Diane Martineau, directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité de Saint-Guillaume à signer l'**ENTENTE COMMUNE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)**.

ADOPTÉE

272-12-2018

2.2 SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 1

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures à mettre en place afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

ATTENDU QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

Il est proposé par M. Jocelyn Chamberland
Appuyé par M. Christian Lemay
Et résolu :

Que la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **volet 1** du programme mentionné en préambule, s'engage à en respecter les conditions afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

Que la Municipalité autorise Diane Martineau, directrice-générale/secrétaire-trésorière par intérim à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

273-12-2018 2.3 ACSIQ – ADHÉSION 2019

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu de demander l'adhésion à l'ACSIQ (*Association des chefs en sécurité incendie du Québec*) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour le directeur du SSI Saint-Guillaume, M. Simon Benoit, et ce, au coût approximatif de 265,00 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

PREMIER RÉPONDANT

AUCUN POINT

VOIRIE

274-12-2018 4.1 SUBVENTION PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

CONSIDÉRANT la résolution n° 102-04-2018 ;

CONSIDÉRANT la lettre ministérielle reçue, autorisant des travaux et confirmant l'aide financière ;

CONSIDÉRANT que, dans le but de compléter le dossier de demande de subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier auprès de Transport Québec, une résolution du conseil municipal doit confirmer l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT que le conseil approuve les dépenses pour les travaux de réparation et d'entretien exécutés sur les routes pour un montant subventionné de 12 000 \$;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué ;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu de confirmer l'exécution des travaux et d'autoriser Mme Diane Martineau, directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim, à remplir le formulaire de demande de remboursement de la subvention, à être acheminée au ministère des Transports dans les délais prescrits.

ADOPTÉE

275-12-2018 **4.2 ÉLECTRICITÉ POUR INSTALLATION ÉLECTRIQUE DÉBITMÈTRE CHÂTEAU D'EAU**

CONSIDÉRANT la résolution n° 220-10-2018 : installation débitmètre sur château d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la résolution n'incluait pas les frais d'électricité ;

CONSIDÉRANT la facture reçue de F. Dugas Électrique au montant de 1 526,87 \$ pour l'installation de l'équipement sur le château d'eau ;

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu de payer la facture 8176 au montant de 1 526,87 \$, taxes incluses, à F. Dugas Électrique.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

276-12-2018 **5.1 EUROFINS - OFFRE DE SERVICES 2019**

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Eurofins n° 2019-0028 ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Christian Lemay, il est unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la firme Eurofins n° 2019-0028 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 afin d'effectuer les analyses en laboratoire des boues et des eaux usées. Il est aussi résolu d'autoriser Mme Diane Martineau, directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim, à signer pour et au nom de la Municipalité, ladite offre de services.

ADOPTÉE

URBANISME ET ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

277-12-2018 **6.1. INSPECTEUR EN BÂTIMENT – SERVICES PROFESSIONNELS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a retenu les services de la firme Gestion électronique de services techniques et d'inspection municipale inc. (Gestim inc.) pour procéder à l'émission des permis et certificats et répondre aux interrogations des citoyens ;

CONSIDÉRANT que l'offre de services se termine le 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite poursuivre cette entente de service ;

CONSIDÉRANT que l'offre de services est pour une période de 1 an ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les représentants de la firme à émettre lesdits permis et certificats ;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la firme GESTIM inc. pour l'émission des permis pour une période de 1 an, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, au coût de trois-cent-cinquante-cinq dollars (355 \$) par journée de travail, à raison de deux (2) journées par semaine. Les journées sont de 7 heures, couvrant la période entre 8 h et 16 h 30. Les frais de déplacement sur le territoire de la municipalité sont de 0,55 \$ / km. Les heures supplémentaires sont au tarif de 55 \$ / heure. M. Dominic Dionne est le responsable de Gestim inc. en charge de la Municipalité.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

278-12-2018 7.1 CRSBP – REPRÉSENTANT 2019

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu de nommer pour l'année 2019 les représentants officiels suivants auprès du CRSBP :

- Mme Francine Julien, au titre d'élue responsable de la bibliothèque ;
- Mme Johanne Forcier, au titre de coordonnatrice de la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE

279-12-2018 7.2 GESTION DE L'ENSEIGNE LUMINEUSE

CONSIDÉRANT que l'employée qui était en charge de l'enseigne lumineuse a quitté ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que, depuis son départ, nous utilisons les services de Lumicom pour mettre les publicités sur l'enseigne ;

CONSIDÉRANT que la coordonnatrice des loisirs a maintenant son bureau dans les locaux de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la coordonnatrice a un intérêt pour la gestion de l'enseigne lumineuse ;

CONSIDÉRANT que beaucoup de publicités sont en lien avec les loisirs ;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'accepter l'offre de formation de Lumicom au coût de 240 \$ maximum pour la coordonnatrice, Mme Genevieve Payette, le tout avec l'accord préalable du CRSG.

ADOPTÉE

280-12-2018 7.3 REMBOURSEMENT DE TAXES DE NON-RÉSIDENTS 2018

CONSIDÉRANT la résolution n° 402-12-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE dix-sept (17) demandes de remboursement conformes ont été reçues, totalisant une somme de 2 310 \$;

CONSIDÉRANT la somme de 2 000 \$ affectée à ce poste budgétaire pour l'année 2018 ;

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'autoriser le remboursement de taxes de non-résidents pour l'année 2018, pour un montant totalisant 2 000 \$, à savoir 86,58 % pour chaque demande présentée.

ADOPTÉE

PÉRIODE A L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

VARIA

CORRESPONDANCE

281-12-2018

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par Mme Francine Julien, de lever la séance à 20 h 25.

M. Robert Julien
Maire

Diane Martineau, DMA
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière par intérim

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le _____